

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le 14 décembre 2021 à 18H30 en Salle Multi -Activités – (date de la convocation 08/12/2021)**

Jacques BLEJA,

Sébastien LESCLIEUX,

Bernadette DELOBELLE,

Jean Baptiste LEDOUX,

Sylvie LANDSWEERDT,

Philippe LALLEMAN, absent excusé avec procuration pour Michel LARCHANCHE.

Laetitia DEFEVER,

Pascal DEBRUYNE,

Odile CAILLIAU, absente excusée avec procuration pour Pascal DEBRUYNE.

Anne Marie MARSAL,

Michel LARCHANCHE,

RUFFIN Florence,

Bertrand VANHERSEL,

Julie SYGULA,

Chafik BIKRIA,

Ludovic FONTAINE,

Caroline ZAITZEV LAURENS, absente excusée avec procuration pour Ludovic FONTAINE

Valérie BAERT, absente excusée avec procuration pour Franck GILLIOT

Franck GILLIOT.

### **En Liminaire - :**

Monsieur le maire expose :

- Que les mécanismes de fonctionnement dérogatoire des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements en période covid -19 sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022. Il est donc à nouveau possible de :

- Tenir ces réunions « en tout lieu »,
- se réunir avec public avec une jauge maximale,
- le quorum repasse à un tiers,
- les élus peuvent à nouveau être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un,
- tenir les réunions en visioconférence ou audioconférence,
- le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Il est précisé que le passe sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant en tout lieu et quel que soit le nombre de personnes y participant.

Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être respecté.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal en vertu de l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SYGULA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **Ordre du jour :**

**1. Approbation du Procès - Verbal** de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2021 (délibérations 2021049 à 2021071),

### **2. Fonctionnement des assemblées :**

- Actualisation des commissions communales (Voiries / gestion de l'eau),

### **3. Patrimoine :**

- Création d'une liaison douce Bierne – Bergues (option retenue),
- Mise en location du foyer rural : Adoption du règlement intérieur et de la convention de réservation, désignation du prestataire.

### **4.Comptabilité & Finances :**

- Subventions aux associations,
- Dossier de demande de Subvention DSIL 2022 pour les travaux de rénovation de l'école,
- Migration M14 vers M 57,
- Cotisations communales SIECF 2022 (budgétisation ou fiscalisation),
- Contribution DECI (budgétisation ou fiscalisation),
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

### **5.Ressources Humaines :**

- Mouvements du personnel / départ à la retraite d'un agent filière animation : recrutement en interne
- Dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de la transformation de la Fonction Publique,

### **6.Intercommunalité et Syndicats :**

- CCHF : Approbation du rapport d'activités 2020, Modification des statuts, PLUI avis défavorable de l'état, ouverture piscine intercommunale LINEO,
- SIECF : Travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques Basse tension pour la rue de l'église et la route de Bergues, Achat groupé énergies
- SIROM : Approbation du rapport d'activités 2020.

### **7 Questions et informations diverses :**

- Intervention de pilotes de commissions,
- Waeteringues : 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> section, épisodes pluvieux des 4 et 28 novembre 2021,
- Restauration scolaire : Audit hygiène 2021,
- AGUR : Adaptation des pieds de coteaux au changement climatique,
- Projets photovoltaïques dans le Département du Nord,
- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes,
- Questions orales de Bierne 2020.

#### **1) PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.10 2021 (Délibération 2021049 à 2021071).**

**2021 - 49** : Approbation du procès- verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2021 (Délibérations 2021030 à 2021048),14 Voix pour, 4 Contre (Mmes C. ZAITZEV – LAURENS, V. BAERT, MM.L. FONTAINE, F. GILLIOT), M. P DEBRUYNE n'a pas participé au vote,

**2021 - 50** : Fonctionnement des Assemblées : Actualisation des commissions communales (Ressources Humaines, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)) 18 voix pour, M. Pascal DEBRUYNE n'a pas participé au vote,

**2021 - 51** : Affaires sociales – tarification sociale de la restauration scolaire (cantine à 1 €) vote à l'unanimité,

**2021 - 52** : Affaires sociales – CAF – Convention Territoriale Globale, vote à l'unanimité,

**2021 - 53** : Affaires sociales – repas mensuel des aînés / Elargissement des conditions d'admission, 14 Voix Pour, 1 Vote Contre M. P. DEBRUYNE, 4 Abstentions (Mmes C. ZAITZEV – LAURENS, V. BAERT, MM.L. FONTAINE, F. GILLIOT)

**2021 - 54** : Patrimoine – Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier, 14 Voix pour et 5 Abstentions Mmes C. ZAITZEV – LAURENS, V. BAERT, MM.L. FONTAINE, F. GILLIOT, P DEBRUYNE,

**2021 - 55** : Patrimoine : création d'une liaison douce Bierne – Bergues : report de la décision en décembre 2021,

**2021 - 56** : Patrimoine – Diagnostic des travaux de rénovation de l'église St Géry. Choix d'un maître d'œuvre : Agence Nathalie T'Kint, architecte du patrimoine,

**2021 - 57** : Patrimoine : Mise en location du foyer rural,

**2021 - 58** : Comptabilité / Finances – Mise en place de PAYFIP régie – vote à l'unanimité,

**2021 - 59** : Comptabilité / Finances : Fermeture de la trésorerie de Bergues : information,

**2021 - 60** : Comptabilité / Finances – exonération de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés : maintien de l'exonération à 100 % durant 2 ans : vote à l'unanimité,

**2021 - 61** : Comptabilité / Finances - Contrat d'accompagnement d'un an par la société Ithermconseil (Chauffage et ventilation des bâtiments communaux) : information,

**2021 - 62** : Comptabilité / Finances - Financement de la classe de neige 2022 : Vote à l'unanimité,

**2021 - 63** : Comptabilité / Finances – Décision municipale n° 1 – Rétrocession tondeuse ISEKI : Vote à l'unanimité,

**2021 - 64** : Ressources Humaines – Organisation du temps de travail (1607 heures) / suppression des régimes dérogatoires : 15 Voix pour, 4 voix Contre (Mmes C. ZAITZEV – LAURENS, V. BAERT, MM.L. FONTAINE, F. GILLIOT),

**2021 - 65** : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur : vote à l'unanimité

**2021 - 66** : Ressources Humaines – prime biannuelle – vote à l'unanimité.

**2021 - 67** : Ressources Humaines : Mouvements du personnel, réforme de la protection sociale : information,

**2021 - 68** : Intercommunalité et Syndicats – CCHF- recueil des actes administratifs, convention de déneigement, dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme – SIECF – Comité syndical : information

**2021 - 69** : Intercommunalité et Syndicats – Retraits du SIDEN SIAN : vote à l'unanimité,

**2021-70** : Intercommunalité et Syndicats- Adhésions au SIDEN SIAN : vote à l'unanimité

**2021 - 71** : Questions et informations diverses.

Le dernier procès-verbal a été envoyé à chacun la semaine précédente, aucun retour n'a été fait. M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Franck Gilliot prend la parole et signifie que l'opposition va se prononcer contre ce procès-verbal et ne le signera pas parce qu'il dit qu'en aucun cas les engagements n'ont été tenus en ce qui concerne le

personnel communal. Pour les entretiens annuels et l'augmentation de la prime bi annuelle par exemple. Il dit qu'il a été plus rapidement prélevé sur traitement les erreurs faites par le DGS (prime points et trop perçus) et l'achat de la maison 1 rue de l'église.

M. Fontaine prend la parole à son tour : première remarque sur l'analyse de l'opinion publique (60/40), revient sur le fait qu'il n'a été pris qu'une seule personne par foyer alors qu'en aucun cas sur le document est indiqué un règlement. Selon lui, l'interprétation du document n'a pas été la même pour tout le monde. Deuxième chose, concernant le personnel, nous avons voté pour l'augmentation de la prime annuelle, document à l'appui, PV du 12 octobre 2021, 100 € en juin et 100 € en décembre. Le personnel n'a rien reçu, il estime qu'ayant été votée en septembre, elle aurait dû être mise en place de suite.

M. le Maire répond que cette augmentation sera mise en place dès 2022, à la demande du personnel elle sera anticipée, à savoir 100 € en mai et 100 € en novembre.

**Passage au vote : 15 POUR 4 CONTRE**

## 2) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### a. **Actualisation des commissions communales :**

Considérant le courrier en date du 16 Novembre 2021 de M Pascal DEBRUYNE décidant de mettre un terme à sa délégation de fonctions au sein de la commission Voiries / Gestion de l'eau, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau vice-président qui sera désigné lors de la prochaine réunion de cette commission. Celui-ci deviendra le pilote de la commission voiries/gestion de l'eau.

Pascal DEBRUYNE souhaite néanmoins continuer à faire partie de cette commission.

M. Fontaine demande la parole. Il demande s'il y aura une commission en 2022 puisqu'il n'y en a pas eu en 2021. M. le Maire répond qu'il y aura bien une commission en 2022.

## 3) PATRIMOINE.

### a. Création d'une liaison douce Bierne - Bergues (choix de l'option).

**Rappel OBJET : Délibération 2021 – 055 : Création d'une liaison douce Bierne – Bergues.**

*La commune de Bierne projette dans le cadre d'une politique d'aménagement durable de son territoire de développer un réseau de liaisons douces. Les objectifs recherchés sont multiples et consistent à élaborer une interconnexion des différents sites de la commune, mais aussi à créer des espaces confortables et sécurisés pour tous les usagers en leur proposant une alternative à la voiture, ou encore concevoir des connexions vers d'autres collectivités voisines disposant davantage de services et d'équipements (notamment Bergues) très fortement fréquentées par nos administrés pour y régler leurs affaires courantes.*

*Ce projet concerne la route départementale 352 qui dessert notre commune.*

*La particularité de ce projet réside dans le fait qu'il concerne aussi bien la partie agglomérée de la commune que la partie hors agglomération. Plusieurs pistes de réflexion ont été envisagées pour la réalisation de ce projet et le résultat de cette réflexion déterminera le type de liaison douce à mettre en œuvre pour la portion hors agglomération (voie verte, voirie partagée, piste cyclable).*

*Bien sûr, la municipalité souhaite associer largement les habitants autour de ce projet. D'ailleurs une phase de concertation a été lancée et une réunion publique dans ce cadre a été organisée par la municipalité le 24 septembre.*

*Un questionnaire portant sur le choix de l'option souhaitée pour chaque habitant est à retourner en mairie pour le 8 octobre 2021 date butoir.*

*Les résultats de l'enquête participative sont livrés aux membres du conseil municipal.*

*Puis, il apparaît qu'une autre solution puisse être mise en œuvre pour la concrétisation de ce projet.*

*Compte tenu de ces nouveaux éléments et sous réserve de faisabilité de cette nouvelle solution, Monsieur le Maire décide de sursoir à statuer sur le projet,*

*Dit que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal prévu le 14 décembre prochain, pour délibération.*

Exposé de Messieurs le Maire et Sébastien Lescieux, Premier Adjoint, en charge des travaux.

Concernant cette option n°4, nous avons rencontré les partenaires et lors d'une visite sur place, le lundi 29 novembre, il a été constaté, avec le week-end pluvieux, que le chemin était sous l'eau. Nous pensons que cette option ne peut être retenue (partie inondable). Nous revenons au départ, à ce qui a été proposé, option 1 ou 3. Nous allons prendre la décision aujourd'hui. Mais d'abord, toute personne souhaitant prendre la parole avant le vote peut le faire.

M. Fontaine souhaite s'exprimer. Il en déduit d'après les constats faits pour l'option 4 qu'il reste les options 1 et 3. Comment accepter l'option 3 alors que l'option 4 qui est faite à 15/50% de l'option 3 n'est pas envisageable à cause d'une zone inondable. Mr le Maire explique que cette partie commune n'était pas inondée. M. Fontaine s'insurge et explique qu'il a des photos à l'appui prouvant le contraire. De plus selon M. Fontaine cette inondation n'est pas si... Il se reprend et explique qu'il y a 4/5 ans les jardins de Philippe B. étaient inondés, aujourd'hui c'est juste leur bout du jardin qui est inondé. Cela risque de se reproduire. Si cela se reproduit, les enfants passeront par où ?

Pascal Debruyne souhaite s'exprimer : Bierne a participé à l'essor de la zone d'activité et de la zone d'expansion de crues et nos politiques quels qu'ils soient n'osent se mouiller pour nous faire un chemin piétonnier digne de ce nom. On a eu le Pont Tournant au rabais nous allons avoir un chemin piétonnier au rabais et sa crainte est de voir encore des enfants sur la route après la création de ce chemin.

M. Fontaine prend de nouveau la parole. Selon lui, avec cette option-là, il va être construit à base de calcaire et s'il pleut, cela va devoir être refait. Le nettoyage des watergangs tous les 4/5 ans va coûter 40 000 €. De plus, les lampadaires solaires prévus ainsi que les bancs et les poubelles vont atterrir où en cas de pluie. Pour lui, la route doit être refaite et sécurisée à la place d'une option 3 non sécurisée par des inondations à venir.

M. le Maire affirme que cette piste enherbée n'était pas inondée lors de leur passage ce jour-là.

M. Lescieux prend la parole. Il explique que cette option défendue par M. Fontaine est l'option n°2 qui n'a pas été retenue par le Département. L'option 1 n'est plus faisable (busage des fossés). L'option 3 est la seule réalisable. Elle n'est certes pas la plus parfaite mais elle est faisable et réalisable à court terme. S'il y a inondation, ce qui n'arrive pas tous les jours, les personnes retourneront sur la route.

M. Fontaine dit que Philippe B explique que les fossés ne sont pas nettoyés. M. Fontaine ne connaît pas l'option 2. M. Lescieux reprend M. Fontaine qui était présent lors de la réunion publique, cette option a été présentée. M. GILLIOT demande à voir le document. M. Lescieux rappelle le choix à faire qui est entre l'option 1 et 3. M. Fontaine explique n'avoir pas vu l'option n°2. M. Lescieux dit que c'est de la mauvaise foi, l'option 2 a été présentée. M. Fontaine demande de le montrer aujourd'hui. Ce n'est pas possible. Arrêt du débat.

**Passage au vote** : Option 1 : 1 POUR

Option 3 : 13 POUR

4 NON VOTANTS

[b. Mise en location du Foyer rural \(adoption du règlement intérieur et de la convention de réservation, choix du prestataire\)](#)

**RAPPEL : Délibération 2021 – 057 : Mise en location du Foyer Rural**

*Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité de louer les biens lui appartenant et faisant partie de son domaine privé. Cette compétence, qui appartient au conseil municipal, peut effectivement être déléguée au Maire par délégation du conseil municipal (art. L 2122-22, 5° du CGCT). Les différents types de contrats concernés sont les suivants : les locations de logements à usage d'habitation, les locations de locaux commerciaux et les baux ruraux. En tant que pouvoir délégué, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).*

*La commune souhaite mettre en location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Foyer Rural et a pour ce faire établi un règlement qui en définit les différentes modalités (Bénéficiaires, prix de la location, durée,...). Ces divers documents seront portés à la connaissance des élus lors de la prochaine réunion du conseil municipal de décembre prochain.*

*Un arrêté sera pris par le Maire pour élargir et transformer la régie d'avance et de recette « Enfance/Animation » en régie multi – services et permettre ainsi la gestion financière de la location du Foyer Rural.*

Prise de parole de Laetitia Defever : Lors de la commission cadre de vie il a été donné un avis favorable concernant la mise en location du foyer Rural et vous êtes invités à voter. Un règlement a été élaboré.

**Passage au vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2**

Voter également pour le contrat de location :

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2**

Vote pour le prestataire, il faut choisir entre les 3 prestataires. La commission cadre de vie propose de voter pour le prestataire cote & services qui est à notre sens l'entreprise qui répondra au mieux à la prestation :

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2**

**4) COMPTABILITE & FINANCES**  
**a. Subventions aux associations**

Exposé de M. Bertrand VANHERSEL, Conseiller délégué en charge des finances locales

***Pour être factuel et le plus clair possible, on va dissocier les dossiers de subventions aux associations biernoises et les demandes « extérieures »***

*Concernant les dossiers de subventions aux associations biernoises, on a allégé le dossier de quelques éléments afin que celui-ci n'occasionne aucune migraine et maux de tête à ceux qui les rempliront.*

*Vous les avez certainement lus dans le compte rendu de la dernière commission mais je vais vous les énumérer :*

**Modifications :**

- Fonds de roulement n'apparaît plus. Le fonds de roulement est un élément abstrait et peut être très différent d'une association à l'autre.

- Suppression report résultat 2021 sur 2022.  
Report de la situation financière en début d'exercice.  
*La situation financière est davantage « crédible » qu'un report de résultat*
- Nous demanderons un argumentaire de demande de subvention plus détaillé, il y a davantage de place pour le faire
- Cadre manifestation 2022 supprimé (voir calendrier commune).

Vous le constatez ce sont des changements à la marge qui ne modifient pas la structure dans son ensemble, il y a toujours 4 pages à remplir...

Ces dossiers de demande de subventions seront envoyés dans les prochains jours et le retour de ces dossiers devront parvenir en mairie pour le 31 Janvier 2022.

Durant cette période, nous souhaitons convoquer les responsables et représentants d'associations afin d'évoquer ce dossier et de fournir les explications nécessaires mais ce sera également l'occasion de rappeler les droits et devoirs de chaque association qui utilise des bâtiments et/ou matériel communal.

Une date fut pré programmée avec Mr le Maire : **Vendredi 14 Janvier à 18 h 30.**

#### **Concernant les subventions aux Associations « extérieures »,**

La commission a mené une réflexion quant aux dotations et système de répartition.

La répartition jusqu'à présent était tout à fait subjective, pourquoi donner à telle association et non à une autre tout autant légitime.

Le résultat de cette réflexion est celui-ci :

La Commission **propose** au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition suivante :

Un budget de 3000 euros sera alloué pour l'ensemble des demandes avec un montant prédéfini pour l'Amicale du personnel CCHF et le solde réparti sur les autres demandes.

3000 euros est la fourchette haute de l'historique des demandes sur les dernières années.

Ce montant et cette nouvelle répartition pourront être révisés chaque année suivant le nombre de demandes et la finalité de celles-ci. C'est une expérimentation, l'objectif est de répondre aux nombreuses demandes et de manière équitable.

Bien entendu, cette nouvelle répartition peut engendrer des demandes multiples et variées. Il ne s'agit pas de donner pour donner. Nous étudierons, c'est le travail de la Commission, la pertinence et la crédibilité des demandes.

**Passage au vote :** Pour à l'unanimité

#### **b. Demande de Subvention d'équipement DSIL 2022 pour les travaux de rénovation au groupe scolaire Joseph Leprêtre.**

Exposé de M. Bertrand VANHERSEL, Conseiller délégué en charge des finances locales ;

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour la rénovation thermique qualitative des bâtiments du groupe scolaire Joseph Leprêtre. La loi de finances 2022 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI. Par ailleurs, la Commune de Bierne avait décidé d'effectuer en 2019 des travaux de rénovation thermique et d'amélioration de la qualité de l'air de ses bâtiments scolaires. En 2022, la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation thermique qualitative à partir des observations d'un audit énergétique qui devrait être réalisé très prochainement. Ces travaux se dérouleront à compter du mois de juin 2022 pour une durée de 7 mois. Le coût prévisionnel est estimé à 108 658 € HT. L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, envisage d'accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 40% maxi.

Plan de financement prévisionnel : Travaux de rénovation thermique : 108 658 € HT

Financements Accordés

Etat (DETR) :	29 634 €
MDE (SIECF) :	19 328 €
CAF :	8971 €
Autofinancement :	21 732 €
<b>DSIL 2022 Sollicitée</b>	<b>28 993 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>108 658 €.</b>

Il est proposé au conseil municipal de :

- confirmer le principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 28 993 €,
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

M. Fontaine souhaite s'exprimer : Dans le budget d'avril ces mêmes sommes ont été présentées et il constate qu'en décembre rien n'est fait, et cela, selon lui, avait déjà été voté il y a deux ans (une étude avait déjà été faite), donc cela fait deux ans de perdus.

M. le Maire précise qu'avec ces nouvelles subventions le « reste à charge » est moindre. De plus, il précise que le projet va être différent suivant l'audit qui va être réalisé prochainement.

M. Fontaine explique que l'étude énergétique aurait pu être faite et l'aménagement de la VMC par exemple aurait pu être utile en temps de COVID. Il est satisfait que des demandes de subventions aient été faites.

**Passage au vote** : Pour à l'unanimité

### **c. Migration référentiel comptable M14 vers M 57.**

Délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les



régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi : - en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bierne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023. - Sur le rapport de M. Le Maire, VU l'article L 2121-29 du CGCT, VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par Voix pour, Voix Contre, Abstentions :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Bierne, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que cela se fera en 2023 car c'est trop court pour le faire cette année.

Vote : Pour à l'unanimité

**d. Cotisations Communales SIECF 2022**

**OBJET : SIECF - Cotisations communales au titre de l'année 2022.**

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,*

*Vu les statuts du SIECF,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 29 novembre 2021, fixant les cotisations pour l'année 2022,*

*Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,*

*Monsieur Maire de la commune de Bierne rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.*

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2022 comme suit :

<b>Compétence</b>	<b>Montant pour 2022</b>	<b>Modalités de perception</b>
Electricité	3,80 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Bierne adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction

de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2022 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2022.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Décide :**

- - **de budgétiser/ de fiscaliser/ de Déduire du TCFE** les cotisations communales Electricité, Gaz, Eclairage Public Option B, Télécommunication, IRVE dues au SIECF, au titre de l'année 2022, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2022

*La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.*

M. Fontaine précise que nous n'avons pas la main sur la taxe des cotisations communales parce que nous sommes un village de moins de 2000 habitants.

**Passage au vote :**

Passage au vote : Pour à l'unanimité

**e. Contribution DECI 2022 (budgétisation ou fiscalisation),**

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017 et du 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE : Pour à l'unanimité

#### **ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) 2022

#### **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### **ARTICLE 3 -**

**Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.**

#### **ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

#### **f. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022.**

L'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022.

**Passage au vote** : Pour à l'unanimité

### **5) RESSOURCES HUMAINES.**

#### **a) Départ en retraite d'un agent filière animation – recrutement par voie interne.**

Un poste d'adjoint d'animation / agent social 21 h / semaine annualisé, sera vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Des changements d'affectation à l'intérieur de la collectivité peuvent s'opérer, soit à la demande de l'agent ou à l'initiative de l'autorité territoriale.

Ce poste a été proposé par note interne en date du 25 novembre 2021 aux agents de la collectivité. Les agents intéressés (titulaire du BAFA, CAP petite enfance, ou équivalence) devront adresser à M. le Maire une lettre de motivation et CV pour le 8 décembre, date limite.

Le profil de ce poste et toutes les contraintes liées au poste peuvent être fournies auprès du secrétariat de la mairie.

La décision sera prise dans les prochains jours.

#### **b) Dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de la transformation de la fonction Publique.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu de la Préfecture du Nord une note relative aux dispositions issues de la Loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, applicables à la Fonction Publique Territoriale.

La loi du 6 Août 2019 constitue une réforme profonde de la fonction publique visant notamment à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle.

L'année 2022 constitue une année charnière dans le déploiement de certaines mesures structurantes de cette réforme.

Plusieurs dispositions prioritaires :

- La suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 (harmonisation de la durée légale du travail),
- Déploiement du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- Transformation et simplification de la gestion des ressources humaines,
- réforme des instances de dialogue social,
- Mise en œuvre des plans d'action « égalité professionnelle »,
- Ouverture de négociations locales relatives au télétravail.

## **6) INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS**

### **CCHF**

#### **Approbation du rapport d'activités CCHF 2020**

Monsieur le Maire informe avoir reçu le rapport d'activité 2020 de la CCHF. Ce document est consultable au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

La CCHF a donné un avis favorable

**Passage au vote** : vote à l'unanimité

#### **Modification des statuts**

Lors de la réunion du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, les élus communautaires ont voté favorablement, à l'unanimité la délibération 2021-66 portant modification des statuts de la CCHF.

Conformément aux dispositions aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chaque commune membre, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Délibération à prendre

**Passage au vote** : Pour à l'unanimité

#### PLUI avis défavorable de l'Etat.

Les services de l'état ont émis un avis défavorable sur le PLUI compte tenu, entre autres, d'un compte foncier supérieur aux prescriptions du SCOT.

Il est demandé à M. le maire de surseoir à statuer à toute demande d'Urbanisme dont le classement futur du PLUI serait situé en zone agricole ou naturelle.

M. le Maire explique qu'aucune décision ne peut être prise en urbanisme. Le but étant de ne pas autoriser des permis de construire sur des zones agricoles naturelles. Nous devons attendre le vote du PLUI. Cela va prendre du retard. Cela doit passer en conseil communautaire en février ou mars puisque la CCHF doit revoir sa copie.

M. Fontaine dit qu'il est désolant de voir que par immobilisme, par manque de travail, par ignorance incompétence qu'à aucun moment un PLU n'a été fait. « Maintenant nous le payons cash ». Nous sommes désormais sous tutelle, nous ne pouvons faire ce que nous voulons, alors qu'un PLU aurait été possible. C'est le cas à Uxem. Ils ont un PLU créé entre 2014 et 2020. Il souhaite qu'on lui explique pourquoi on lui a dit que ce n'était pas possible. Ils vont passer à plus de 2000 habitants. Il fait le constat d'un mandat de perdu. M. le Maire lui demande si à l'époque il avait fait la réflexion d'un PLU. M. Fontaine dit que non, qu'à l'époque c'était M. Bléjà et M. Lescieux représentants auprès de la CCHF et qu'il a demandé maintes fois pour faire un PLU et qu'il lui a été répondu que ce n'était pas possible que cela dépendait d'un PLUI. M. Fontaine explique que les élus d'Uxem se sont battus pour un PLU et l'ont obtenu sur un recours. Selon lui le PLU est l'avenir car si on ne peut pas construire cela aura un impact sur notre école. Si on veut que les prix des maisons à vendre sur Bierne soit lissés il faut construire car aujourd'hui les prix grimpent.

M. le Maire rétorque que dès que le PLUI sera voté, des constructions vont sortir de terre. C'est ce qui est prévu.

Ouverture Piscine intercommunale LINEO de Wormhout le 17 janvier 2022 avec un petit mois de retard.

#### SIECF

### ***Travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux rue de l'église et route de Bergues***

*Vu les statuts du SIECF,*

*Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018,*

*Vu les délibérations du Comité syndical du SIECF relatives aux travaux dits d'Article 8 et aux travaux d'enfouissement et effacement des réseaux,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019003 en date du 19 mars 2019 donnant un accord de principe au projet,*

*Monsieur le Maire de la commune de Bierne rappelle que la commune est membre du SIECF.*

*Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple.*

*A ce titre, il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession.*

*Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique.*

*Le SIECF exerce également sur le territoire de la commune, la compétence IRVE.*

*Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement rue de l'église et route de Bergues Ces travaux d'effacement et / ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ENEDIS.*

*La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du SIECF.*

*Monsieur le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ ou d'enfouissement des réseaux. Le montant maximum des travaux est fixé à 494 900 € HT, soit 593 880 € TTC.*

*Il propose que le dossier soit de nouveau étudié en commission travaux après consultation du SIECF. En effet, il y a lieu de décaler ces travaux début 2023 pour les coordonner avec ceux de la CCHF dans le cadre du réaménagement de la route de Bergues en agglomération.*

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la prise de la délibération au prochain conseil municipal*

### **Marché d'Achat groupé d'énergie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Alerte prix de l'énergie et impact budgétaire**

Le SIECF TE Flandre assure l'achat d'énergie pour le compte des collectivités de Flandre, ayant conventionné. Le marché actuel se termine le 31/12/2021. Dans ce cadre le SIECF TE FLANDRE a lancé une nouvelle consultation au printemps 2021. Le marché est aujourd'hui attribué pour les 4 lots, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Lot 1 GAZ attributaire EDF

LOT 2 GAZ naturel attributaire Gaz de Bordeaux

Lot 3 Gaz Propane : attributaire Primagaz

Lot 4 Fioul : attributaire Caron

Une réunion de présentation et d'échanges avec les nouveaux attributaires sera organisée dans les prochaines semaines. Il convient d'ores et déjà de vous informer de la flambée des prix des énergies. Des hausses de facturation seront à prendre en compte dans l'élaboration du budget 2022 par rapport à aujourd'hui : hausse moyenne à consommation égale de 20.5 % pour l'électricité et de 38 % pour le gaz naturel.

### **SIROM**

Monsieur le maire informe avoir reçu le rapport annuel 2020 d'activités. Il précise que la publication de ce rapport est une obligation. En effet, conformément au CGCT et notamment son article L2224-17 qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

**Passage au vote** : Vote pour à l'unanimité

## 7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

### a) Interventions de pilotes de commissions,

#### **Intervention de Michel Larchanché :**

Informations concernant l'école et celles d'ordre culturel.

Concernant l'école, un investissement informatique est prévu :

Notre projet d'un montant de 9673 euros a été subventionné à 70% par l'Etat. L'ensemble des 5 classes va être équipé complètement en tableaux interactifs et en tablettes numériques.

L'AAPE a financé un tableau numérique à hauteur de 2007.40€

Une classe de neige est prévue du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril, le séjour est court, dû au report des autres classes de neiges, annulées à l'époque à cause du Covid.

Le séjour est de 540 € par élève (élèves des classes de CE2 CM1 CM2) Les parents paieront 150 €, l'AAPE contribuera à hauteur de 100 € par élève. Reste à charge pour la commune de 290 € par élève. Coût total du séjour 21290 €.

Projet avec la société KUBOTA : Une réunion aura lieu prochainement avec M. Denys.

Une activité se déroulera en mars avec présentation d'activités scolaires des enfants en lien avec le projet de Kubota.

Une visite de l'usine pour les élèves de CM2 est prévue.

Le samedi 18 décembre prochain aura lieu le conseil municipal des enfants. Il y aura l'élection du Maire et de son adjoint.

Nous procédons petit à petit à l'essor de la Médiathèque. Il va y avoir une refonte de l'emploi du temps de la personne qui s'occupera de ce poste. De plus, nous allons procéder à son informatisation via un portail où chacun pourra réserver ses livres via internet et où des informations seront mises pour les habitants. Ce projet est occupé d'être peaufiné et sera présenté prochainement.

M. Gilliot demande si ça sera toujours un employé communal qui va gérer la Médiathèque. M. Larchanché répond par la positive.

Les ateliers philosophiques sont en cours à l'école. Les enfants sont confrontés à des sujets du quotidien. Il s'agit moins d'un exercice intellectuel que de savoir s'exprimer en groupe, en société sur divers sujets. Les résultats sont intéressants. Les parents d'élèves ne peuvent voir que des progrès.

Autre activité. L'intervention de M. Vercruysse à l'école avec pour thème « la tombe du soldat inconnu » avec un montage vidéo très intéressant dans le cadre d'un projet sur la mémoire.

#### **Intervention de M. Ledoux :**

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'information et la communication de la commune vers ses habitants se poursuit, via la page Facebook, le site internet, le panneau électronique, la newsletter hebdomadaire ainsi que le magazine municipal distribué tous les deux mois dans chaque boîte aux lettres biernoise.

Petit bilan en cette fin d'année : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 53 newsletters numériques ont été envoyées aux 153 inscrits et 675 sujets d'information et de communication ont été diffusés au grand public, notamment aux 1.119 abonnés de notre page Facebook.

Mais nous souhaitons aujourd'hui aller plus loin avec la mise en place d'une application mobile qui permettrait d'informer et d'alerter la population par notifications sur smartphone.

Un tel outil a été présenté au cours de la dernière réunion de la commission communication et



partage démocratique du 25 novembre dernier. Durant cette présentation, tous les élus ont eu l'occasion de tester une application et de poser leurs questions à la société éditrice.

> La mise en place d'un tel outil nous paraît pertinente, et notamment avec :

- la possibilité d'envoyer des notifications en temps réel à tous les inscrits (texte/photo/liens internet)
- la mise en place d'un fil info sur smartphone
- la possibilité de créer des sondages et consultations citoyennes
- la possibilité de mettre en place un système de signalement pour que les habitants remontent à la commune un dysfonctionnement.

> Ceci pour un coût relativement faible (290,16€ TTC / an).

Nous envisageons le lancement de ce nouvel outil pour le tout début d'année 2022.

Merci M. le Maire »

#### **Intervention de Sébastien Lescieux :**

- Le pont du Petit Millebrugge qui est fermé depuis le 16 août dernier. C'est la CCHF qui pilote ce dossier qui fait partie de ses compétences. Suite à l'audit technique qui a conduit à la fermeture du pont, plusieurs études ont été lancées, elles sont un préalable important à la conception de ce nouveau pont et au montage des missions de maîtrise d'œuvre. La première étude lancée est un diagnostic plomb et amiante qui a été reçu fin novembre. La bonne nouvelle c'est qu'il n'y a pas d'amiante sur le pont donc les travaux de déconstruction seront plus simples. Il y a par contre un peu de plomb dans les peintures mais c'est moins grave. Deuxième étude dont nous attendons les résultats est le relevé topographique et batimétrique de l'ouvrage et du cours d'eau. Nous devrions avoir les résultats en début 2022. La dernière étude nécessaire avant de lancer les phases de conception, c'est une étude géotechnique sur la résistance du sol qui est programmée pour début 2022 également. La municipalité va rencontrer le chef du projet de la CCHF en janvier 2022 afin d'échanger sur nos attentes et sur les différentes options qui sont envisageables. Selon le chef du projet, nous sommes toujours sur un calendrier avec une ouverture prévue du pont au second semestre 2023 si tout va bien.

Concernant l'école, l'audit énergétique étendu (avec un audit également sur la qualité de l'air) est en cours. Le cabinet étudie les documents transmis par la municipalité. Ce sont notamment des études de consommations d'énergies. La visite des locaux a lieu ce vendredi. Le rapport final est attendu pour le tout début d'année 2022. La suite de ce dossier, après réception de cet audit, est de mandater un cabinet d'architecte et de programmer les travaux. L'objectif de la municipalité est d'entamer le chantier au deuxième semestre 2022.

M. Fontaine demande ce qu'il en est de la fissure de l'école. M. Lescieux répond que cela ne faisait pas partie des questions de l'opposition. De mémoire, deux expertises datant de mars 2020 qui ont certifié que les fissures ne mettaient pas en péril le bâtiment. Une seule fissure sera reprise dans les travaux.

M. Fontaine demande s'il y aura une communication sur le pont du petit Millebrugge. M. Lescieux répond que les habitants ont connaissance du calendrier et les documents sont disponibles en mairie. M. Gilliot demande s'il y a toujours l'option d'une passerelle. M. Lescieux répond en effet que cela fait partie des options et que cela sera discuté lors de la réunion. C'est le souhait de la municipalité qu'il y ait une passerelle pour garder le lien avec l'autre côté, temporaire ou pérenne.

#### **b) Waeteringues : 2 & 3<sup>e</sup> section, épisodes pluvieux des 4 et 28 novembre 2021,**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu en mairie 2 courriers des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> section de Waeteringues, qui ont alerté les services de la préfecture suite aux épisodes pluvieux des 4 et 28 novembre 2021.

« Ces épisodes pluvieux ont occasionné la submersion des sols ponctuellement par débordements du canal de la Haute Colme en aval de l'écluse de Holque – Watten et de la moyenne Colme en aval de l'écluse de Lynck. Ces canaux ont dépassé les niveaux dits de « crue exceptionnelle » du fait de transferts trop importants des eaux de l'Aa par le partiteur de Watten vers le Dunkerquois.

La montée des eaux des canaux de voies navigables dans nos watergangs a rendu impossible l'évacuation gravitaire des eaux pluviales.

Ces canaux ont dépassé des côtes dites de « crue exceptionnelle » dans le protocole de gestion du canal à grand gabarit, bassins de l'Aa et de la Lys. Leurs eaux ont noyé les terres agricoles, et des habitations ont été inondées et leurs occupants évacués »

Selon les waeteringues, trois anomalies ont conduit à ces situations :

- Sur le bief Lynck / Bergues : la vanne d'évacuation n° 12 située dans les remparts de la ville de Bergues est consignée depuis l'automne 2018, ce qui handicape de 40% les capacités d'évacuation de ce bief,
- Sur le canal à grand gabarit, Bief Watten / Mardyck : la situation de pompage de Mardyck d'une capacité de 25 m<sup>3</sup> / s ne fonctionnait pas à plein régime et ce dès le début de la crue,
- Les transferts vers le Dunkerquois des eaux de l'Aa par le partiteur de Watten devraient être limités compte tenu des faibles capacités d'évacuation mobilisables à l'écluse de Mardyck conformément au protocole.

Il est remarqué qu'une situation similaire s'était déjà produite en début d'année.

Les gestionnaires de ces différents ouvrages souhaitent que des mesures correctives soient mises en œuvre et que ces événements ne se reproduisent plus à nouveau.

#### **c) Restauration scolaire : Audit Hygiène 2021,**

Un compte rendu d'Audit Hygiène et conformité des locaux et sécurité du personnel, établi par la société Eurofins, a été transmis en mairie courant novembre par notre prestataire attributaire du marché de restauration collective.

Ce rapport fait état de certaines mesures correctives à apporter, notamment en ce qui concerne :

- Le respect de la procédure de décontamination des végétaux,
- Présence de poubelle réglementaire,
- Produit d'entretien séparés des denrées alimentaires, local fermant à clé
- Rangement des balais dans une armoire ou sur un support balais ;

Le rapport d'audit Hygiène indique un taux de satisfaction de 90%.

Des mesures, en partenariat avec notre prestataire, seront apportées dans les semaines à venir afin d'augmenter ce taux de satisfaction

#### **d) AGUR : Adaptation des pieds de coteaux au changement climatique,**

Il est apparu, face au changement climatique et des catastrophes naturelles qui en découlent, que des solutions devraient être envisagées pour mettre en sécurité les personnes et les biens.

L'Etat et ses différents partenaires institutionnels, après avoir établi un état des lieux partagé du territoire à affiner, envisage un plan d'actions qui porte sur 4 volets, pour s'adapter au changement climatique :

-l'agriculture, l'eau & risque naturels, la biodiversité, les paysages.

Plus particulièrement, pour le territoire de la CCHF, territoire rural (448 km<sup>2</sup>, 40 communes 54 900 habitants), les pieds de coteaux concernent 22600 habitants répartis dans 26 communes représentant 187 km<sup>2</sup> et essentiellement des terres agricoles.

Les enjeux : Risques d'inondation, submersion marine, érosion, ruissellement

Les objectifs : Réduire la vulnérabilité des communes aux risques liés à l'eau.

## Moyens d'actions

- COTTRI 2020-2024 échelle SCOT (CCHF et CUD)
- Constitution d'un groupe de travail ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE à l'échelle du SCOT,
- Mise en place d'actions concrètes dans chaque commune (Bassin de rétention à BROUCKERQUE, Zone déclassée à SOCX, ZOEC à Bierne, pas citée dans les documents, comme moyen de rétention des eaux).
- Accompagnement de l'AGUR et de la CCHF dans la mise en place des actions ;

### e) Projets photovoltaïques dans le Département du Nord,

Monsieur le maire informe avoir reçu en mairie en date du 6 décembre 2021 une instruction ayant trait aux principes généraux en matière d'installation des projets photovoltaïques dans le Département du Nord tout en limitant l'artificialisation des sols. Une rencontre a été faite avec une entreprise pour éventuellement mettre des panneaux sur les bâtiments de la commune.

Certaines recommandations sont à observer compte tenu des principes poursuivis par le Ministère de la Transition Ecologique et des dispositions de la loi climat et du Code de l'Urbanisme.

M. Fontaine dit avoir lu que cela doit être intégré dans le PLU mais il n'y en a pas. M. le Maire répond qu'il sera intégré dès qu'il sera voté. Il est satisfait que les idées de Bierne 2020 ont été reprises. M. le Maire rétorque que c'était dans nos idées également étant donné que c'est dans l'air du temps. M. Lescieux précise que le document parle du PLU mais principalement pour équiper des friches ou des terrains naturels avec des panneaux photovoltaïques sur le sol. Pour ceux sur les toits il n'est pas obligatoire qu'il apparaisse dans le PLU ; Sur le territoire de Bierne il n'y a plus de friches à équiper et le potentiel de panneaux photovoltaïques au sol est réduit donc cela ne devrait pas nous gêner.

### f) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes (1<sup>er</sup> juillet 2022)

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 procède aux adaptations réglementaires et prévoit les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, non homologués par le ministre de l'intérieur mais développés par d'autres ministères.

## I - Procès-verbal des assemblées délibérantes locales

1. Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. A l'article L 2121-15 du CGCT, il est ajouté quatre alinéas ainsi rédigés :

*« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il*

*existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »*

2. Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé. A sa place, l'article L 2121-25 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

3. Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance (art. R 2121-9 du CGCT).

4. Enfin, le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales (art. L 2121-24 du CGCT).

## **II - Publication dématérialisée**

L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

**III - Documents d'urbanisme** Les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale devront être publiés sur le portail national de l'urbanisme en ligne pour entrer en vigueur, la publication selon les modalités classiques demeurant possible en cas de difficulté technique avérée (art. L 153-23 du code de l'urbanisme).

**IV - Mesures d'adaptation** La publication dématérialisée des actes est assortie, pour toutes les collectivités locales concernées, de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande. Enfin, ces mesures de l'ordonnance entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'exception des dispositions relatives à la télétransmission des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements au contrôle de légalité qui entrent en vigueur de suite selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1311.

### **g) Les Questions de Bierne 2020,**

Voici les questions de l'équipe Bierne 2020 pour le conseil municipal du 14 décembre à 18h30.

Il n'y aura pas de débat, si l'opposition souhaite des informations complémentaires, il faudra se rendre en mairie et en faire la demande auprès de M. Dubois.

**1)Prime IFSE pour le personnel, elle a été votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 3 octobre 2017 pour mise en place le 5 octobre 2017, pourquoi n'a-t-elle pas été mise en place pour l'ensemble du personnel ? cela ressemble à du clientélisme.**

L'IFSE a été votée lors de la séance du 3 octobre 2017 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le régime indemnitaire appliqué précédemment a été abandonnée, elle n'a pas été appliquée à l'ensemble du personnel, c'est un héritage du passé qui va être rectifié en 2022.

M Gilliot demande s'il y aura un effet rétroactif. M. le Maire va voir ce qu'il en est dans les textes avec M. Dubois. Vont être également reçues les organisations syndicales. Nous allons nous assurer qu'au niveau réglementaire cela soit possible ou pas.

**2) pourquoi l'ensemble des employés ne sont pas concernés par le rattrapage de la prime point ?**

Un agent n'est pas concerné par la restitution des sommes indument versées aux employés compte tenu que son changement de situation, intervenu en 2017, a été opéré par notre prestataire informatique Nord France Informatique. L'agent en charge des traitements étant en congés à cette époque.

**3) Pourquoi la prime biannuelle n'est pas la même pour tout le monde ? A-t-elle été versée ? si non pourquoi ?**

C'est un héritage du passé. La prime instaurée au début des années 80 opérait déjà une distinction de traitement entre les fonctions de chaque employé au sein de la commune. Elle a été versée en novembre dernier suite à une demande du personnel.

**4) Est ce que tous les employés ont eu leur entretien annuel (comme promis lors du conseil municipal du 12 octobre 2021) ?**

Non. Les agents n'ont pas encore eu leur entretien annuel et ce, compte tenu de l'absence pour maladie, du secrétaire de mairie. Ces entretiens devraient avoir lieu dans les semaines à venir.

**5) L'emprunt de 4% a-t-il été renégocié ?**

La parole est donnée à B. Vanhersel :

Je suppose qu'il s'agit de l'emprunt Caisse d'Epargne à 4,55% exactement. Cet emprunt n'a pas été renégocié et c'est peu probable qu'il le sera. Les termes ont déjà été évoqués en commission et lors du conseil municipal du 29 septembre 2020. Lecture de la réponse du mail de la personne en charge de ce dossier à la Caisse d'Epargne.

**6) La commune ne peut-elle pas faire un effort (pour les frais de cantine) pour les familles qui ne sont pas concernées par la cantine à 1 euro ?**

La parole est donnée à B. Delobelle.

La mise en place de la cantine à 1 € a impliqué l'instauration du tarif social sur 3 niveaux donc là aujourd'hui un effort a également été fait pour la tranche intermédiaire puisque le repas est à 2 € au lieu de 2,35 €. Pour la tranche supérieure le repas reste à 2,35 €, il faut tout de même savoir que nous restons à un tarif les plus bas du secteur.

M. Fontaine fait remonter une remarque qui ne vient pas de lui « c'est toujours pour les mêmes ».

**7) Quand allez-vous réaliser les travaux de l'école ? Ils ont été votés lors du conseil municipal du 25 février 2020 et du conseil municipal du 26 octobre 2021) ?**

La parole est donnée à S. Lescieux

Le sujet a été évoqué auparavant. L'objectif est de commencer les travaux au second semestre 2022.

**8) L'entonnoir à l'entrée du village est très dangereux, il ne diminue pas la vitesse, il crée des tensions (insulte, doigt d'honneur, coup de frein, non-respect du passage protégé, empêche les riverains de sortir de chez eux sans danger), il est très accidentogène.**

La parole est donnée à M. Lescieux :

Pour le moment aucun accident ou fait n'a été rapporté à la mairie pour cet endroit. Maintenant il a été convenu avec certains riverains de faire un bilan de l'installation fin décembre de cette année. On y reviendra au prochain conseil municipal et lors de la prochaine commission travaux sécurité pour faire le point. C'est un dispositif démontable, modifiable.

**9) Des habitants souhaiteraient la mise en place de poteaux au niveau de l'école, est-ce possible ?**

La parole est donnée à M. Lescieux.

Il souhaiterait avoir un peu plus de précisions par rapport à ce que l'opposition veut savoir. M ; Fontaine rapporte ce qu'on lui a dit, il n'en sait pas plus. Peut-être pour éviter que les voitures ne se garent sur les trottoirs. Peut-être comme à la mairie. C'est une piste qui est envisagée au niveau de la barrière mobile, pour remplacer ce dispositif actuel par des poteaux type mairie pour faciliter le passage des vélos, poussettes... tout en empêchant les voitures de passer aux horaires d'entrée et de sortie d'école.

**10) Allez-vous mettre un revêtement anti dérapant sur la passage protégé rue Jean Moulin ?**

M. Fontaine rapporte de nouveau des propos rapportés. L'endroit est dangereux lorsqu'il y a du verglas. M. Lescieux répond que lors de la réception du chantier d'enfouissement avec le SIECF, ce point a été évoqué. Le SIECF s'est engagé à remettre du revêtement antidérapant chose qui n'a pas été faite lorsqu'ils ont rebouché les tranchées. M. Lescieux va relancer le syndicat pour qu'il respecte son engagement.

**11) Les habitants de la rue Vernaelde aimeraient que leur quartier soit mieux entretenu, avez-vous des solutions à leur proposer ?**

Réponse faite par P.Lalleman :

Les agents municipaux s'occupent de toutes les rues du village et donc aussi de cette rue. Aucune demande pourtant n'a été formulée en ce sens en mairie. M. Fontaine explique qu'il rapporte seulement ce qu'on lui demande. M. le Maire répond qu'il faut dire à ces personnes de venir en mairie.

**12) Les waterings devait venir couper les arbustes rue Guynemer ce n'est pas fait, pourquoi ?**

Réponse faite par P. Lalleman :

Ils sont intervenus il y a quinze jours. Les arbustes ont été taillés par l'AIPi il y a un an, il ne faut pas intervenir trop souvent au risque de les détruire. M. Fontaine explique que c'est une plainte d'un habitant proche car des personnes viennent faire leurs défections à ce niveau-là en se cachant derrière les arbustes.

**13) Les dernières inondations posent questions ? qu'est-ce que la commune va proposer aux habitants touchés par ces évènements ? Allez-vous organiser une réunion publique comme à Esquelbecq ?**

Nous n'avons pas été interpellés par les habitants à propos de ces inondations. Il n'y aura pas de réunion publique pour traiter de ce sujet. La commune n'a pas été impactée comme celle d'Esquelbecq.

**14) Avez-vous eu un retour du Département concernant le virage dangereux route de Bergues ?**

Pas de retour du Département à ce jour. Les services voiries du Département vont être relancés pour savoir s'ils ont avancé sur ce dossier.

**15) Où sont passés les candélabres de la rue de l'église ? quand seront-ils installés ?**

La parole est donnée à S. Lescieux :

Le sujet a déjà été évoqué. Les 6 candélabres de « nouvelle génération » qui avaient été démontés lors de l'enfouissement se trouvent dans les ateliers municipaux et seront remontés avec la prochaine phase de remplacement que nous espérons mettre en place cette année, en 2022.

**16) Quand a été faite la mise à jour du document unique en 2021 ?**

Il a été établi en 2017 avec l'aide des services du centre de gestion du Nord.

M. Fontaine fait la remarque qu'il doit être mise à jour tous les ans. On ne peut pas accepter 2017. C'est tous les ans, comme les entretiens annuels. M. le Maire dit que le dossier va être travaillé.

**17) L'équipe Bierne 2020 pourra t elle s'exprimer pendant la cérémonie des vœux ? (Conformément à la loi le nôtre)**

Suite aux conditions sanitaires et aux recommandations du Préfet du Nord, les vœux 2022 sont annulés. Les invitations avaient été envoyées, mais suite à l'évolution de la Pandémie, et après en avoir échangé avec d'autres maires, j'ai décidé d'annuler cette cérémonie.

**18) L'équipe Bierne souhaite avoir un encart sur le site internet de la commune conformément à la loi le nôtre. Quand sera-t-il possible ?**

**19) L'équipe Bierne 2020 souhaite avoir un droit de diffusion sur la page Facebook de la commune comme la loi le notre le permet. Quand sera-t-il possible de le faire ?**

La parole est donnée à M. Ledoux

Ces questions ont été posées lors de la commission du 25 novembre 2021, une réponse y a été apportée par oral ce jour-là et par écrit dans le compte rendu qui a été envoyé à l'ensemble des élus municipaux le 2 décembre.

M. Fontaine rappelle qu'une commission émet un avis et ne décide pas, seul le conseil décide.

**20) quand avez-vous envoyé les documents pour le recours concernant la reconnaissance de catastrophe naturelle ?**

Un recours contentieux est en cours suite à une action coordonnée par la communauté de communes des Hauts de Flandres incitant toutes les communes qui n'avaient pas été reconnues en état de catastrophe naturelle à contester. Il a été introduit une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Lille en date du 8 avril 2021, un avocat défend dans cette affaire les intérêts de la commune.

M. Fontaine demande si c'est un deuxième recours. M. le Maire dit que c'est toujours la procédure du départ. M. Fontaine explique qu'il y a eu un refus et que du coup il y a eu un recours.